

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 19 mai 2014 à 20 h 00**

Le dix-neuf mai deux mille quatorze, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 mai 2014.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (22) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoint : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, M. VERZELETTI-COMBES Jean, M. RACLE Didier, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, M. BREURE Laurent, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (5 dont 5 pouvoirs) :

M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à M. JAVELLE Hervé), M. GUILLERMIN François (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme BASSON Christiane), M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. BONNEFOND Philippe).

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme Pascale BAYARD

Mme Brigitte Bayard a remarqué que son nom avait été omis de la liste des membres présents à la dernière réunion, et qu'une erreur avait été commise s'agissant de désigner les membres du comité de jumelage puisque le nom de Mme Pascale Bayard a remplacé le sien.

Il lui est répondu que cette erreur sera corrigée.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

1) AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET CAP METROPOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la conclusion d'un avenant de prolongation de la convention de mandat liant la commune à la société publique locale « Cap Métropole »,
2. D'autoriser M. le Maire à le signer.

2) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De proposer la nomination, en qualité de représentants de la commune au sein de la commission communale des impôts directs, des personnes mentionnées sur la liste ci-annexée.

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Mme Carton demande à quoi correspond la subvention versée à l'école Bel Air.

Mme Picq répond qu'il s'agit de la subvention que doit verser la commune à l'école en application du contrat d'association conclu entre elle et l'Etat. Ce montant est calculé en estimant, dans un premier temps, le coût que représente pour la commune la scolarisation d'un élève de l'école publique (dépenses de fonctionnement liées aux écoles), puis en multipliant ce coût par le nombre d'enfants scolarisés dans l'école privée.

M. Javelle salue l'important travail réalisé par l'OMS aux côtés de la commune pour l'élaboration du tableau des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le versement de subventions aux associations feuillantines suivant le tableau ci-annexé.
2. De préciser que ce tableau et les montants de subventions annulent et remplacent ceux votés à titre provisoire au titre de la délibération 2014/14 du 24 février 2014.

4) SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DE LA LOIRE

Mme Carton demande à quoi servira cette subvention.

M. le Maire répond que cette somme contribuera à financer la logistique, l'organisation et l'encadrement de l'organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le versement au Comité Départemental de Cyclisme de la Loire d'une subvention de 3 000 €

5) SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS FEUILLANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité (1 abstention : Mme Valérie Picq) :

1. D'approuver le versement au centre de loisirs Feuillantini d'une subvention de 11 000 €

6) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LA CACHETTE DES ECUREUILS »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans l'attente de l'élaboration d'une convention définitive entre la commune et l'association « La Cacheite des Ecureuils » englobant l'ensemble de son activité au titre de l'année 2014, et pour permettre la continuité de l'activité de cette association, il est proposé de conclure avec elle une convention d'objectifs et de moyens provisoire, prévoyant le versement d'une subvention équivalent à 2/3 de la subvention 2013,

Vu le projet de convention ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de convention provisoire d'objectifs et de moyens pour l'année 2014,
2. D'autoriser le versement à l'association « La Cacheite des Ecureuils » d'une subvention de 138 000 €,
3. De préciser que les dites subvention et convention donneront lieu à une renégociation durant l'année 2014, pour tenir compte des prévisions budgétaires définitives de l'association, en englobant notamment le financement de l'activité du jardin d'enfant

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal du choix de la municipalité de regrouper, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les temps d'activités périscolaires sur le vendredi après-midi, au lieu de les étaler sur la semaine comme envisagé initialement.

Mme Ouillon demande si cette nouvelle organisation aura un impact sur le fonctionnement de la cantine scolaire.

M. le Maire répond que cela n'entraînera absolument aucun changement, les horaires et la durée du service demeureront constants. M. le Maire ajoute par ailleurs qu'une note a été adressée aux parents, leur demandant de s'engager pour l'année sur la présence de leur enfant à ces activités, de sorte à avoir une idée précise des effectifs concernés. Enfin, la commune est dans l'attente d'une réponse définitive de l'école Bel Air s'agissant de sa participation à la réforme des rythmes scolaires.

M. le Maire présente par ailleurs au conseil municipal le projet d'acquérir certaines parcelles aux abords de l'actuelle place du marché, de sorte à étendre celle-ci pour qu'elle forme une liaison entre le cœur du village (place de l'Eglise) et le parc des Cèdres.

En complément de ce projet , la commune étudie l'acquisition d'autres terrains en face du Pôle Enfance en vue d'y aménager des places de stationnement, et éventuellement une voie de liaison entre la rue de Saint-Just et la rue de Bel-Air dont le sens de circulation pourrait être inversé.

M. le Maire présente au conseil municipal les plans d'esquisse de ces deux projets.

M. Breure demande si la commune envisage la création d'un second arrêt-minute au droit du Pôle Enfance.

M. le Maire répond par la négative, puisque ce type d'aménagement n'est absolument pas adapté au fonctionnement d'une école maternelle.

M. Racle attire l'attention de la municipalité sur l'importance de créer davantage de places de stationnement à destination des handicapés.

M. le Maire informe avoir fait paraître dans la presse un rappel quant à l'obligation de respecter l'interdiction de stationner sur l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, sous peine de verbalisation.

M. Verzeletti-Combes constate que les convoyeurs eux-mêmes n'utilisent pas cet emplacement et préfèrent s'arrêter directement devant le distributeur.

M. le Maire répond que cet emplacement a été créé en application de dispositions légales, sur lesquelles il n'est pas question de transiger.

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 16 juin 2014 à 20h